



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

DD92

N° Spécial

13 Mars 2019

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial ARS DD92 du 13 Mars 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
DS N° 2019-12	11.03.2019	Arrêté portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.	3
ARS DD92/ OAPS N° 2019-315	11.03.2019	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'IFAC d'Asnières.	7

**ARRETE n° DS-2019/12
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018.

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine, à effet de signer, pour la délégation départementale des Hauts-de-Seine les actes relatifs aux domaines suivants :

- Offre de Soins
- Autonomie
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaires
- Ressources humaines et affaires générales
- Relations usagers et soins sans consentement.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.



Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France
- Les arrêtés portant autorisation, modification transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicales et aux sociétés de transports sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale, la délégation qui lui est conférée est donnée à Madame Aurélie THOUET, Déléguée départementale adjointe, sur l'ensemble des attributions de la Déléguée départementale.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale, et de la Déléguée départementale adjointe, délégation de signature est donnée aux Responsables de département dans la limite de la compétence de leur pôle ou département d'affectation :

- Madame Delphine NOBLET, Responsable du département Autonomie
- Madame Véronique DUGAY, Responsable du Département prévention, promotion de la santé
- Madame Morgane FAURE, Responsable du département Veille et sécurité sanitaires
- Madame Amélie BURGUIERE, Responsable du Département ressources humaines et Fonctions Support
- Monsieur Vincent TOISER, Responsable du Département Offre de Soins
- Madame Christine VALETTE, Responsable du Département Relations usagers et soins sans consentement.



Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale, de la Déléguée départementale adjointe, et des Responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de compétence de leur département d'affectation :

- Madame Katia ANDRIANARIJAONA, département Veille et sécurité sanitaires
- Monsieur Gwendal BARS, département Offre de Soins
- Madame Anaëlle BOSCHAT, département prévention et promotion de la santé
- Madame Nadia BOURAS-RMIKI, département Autonomie
- Madame Mariama CONDE, département Autonomie
- Madame Aurélie COUTY-GIRARD, département Offre de Soins
- Madame Camille DEL CERRO, département prévention et promotion de la santé
- Madame Manon DRIQUE, Département Offre de Soins
- Madame le Docteur Sophie GAUTHIER, département Autonomie
- Madame Marion GOMEZ, attachée de direction, instituts de formations paramédicales, projets transversaux
- Madame le Docteur Brigitte JEANBLANC, département Offre de Soins
- Madame le Docteur Sylvie JOANNIDIS, département Offre de Soins
- Madame Anne TOURNIER BENEY, département Veille et sécurité sanitaires
- Monsieur Julien LEGRAND, département Offre de Soins
- Madame Maya MEDIOUNI, département Veille et sécurité sanitaires
- Madame Isabelle MONEUSE, département Offre de Soins
- Monsieur le Docteur Alain SEKNAZI, département Autonomie
- Madame Cristina SILVA, département Autonomie
- Madame le Docteur Anne SIMONDON, département Veille et sécurité sanitaires, département prévention et promotion de la santé
- Monsieur Djibril TOURE, département Veille et sécurité sanitaires.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Anne VENRIES, Déléguée départementale du Val d'Oise par intérim, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale par intérim, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du département veille et sécurité sanitaires.



En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale par intérim et du Responsable du département veille et sécurité sanitaires, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Helen LE GUEN, service santé environnement.

Article 7

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines, à effet de signer tous les actes relatifs au domaine des crématoriums, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne DROUGARD, Déléguée départementale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de la Déléguée départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, Responsable du département veille et sécurité sanitaires de la délégation départementale des Yvelines.

Article 8

L'arrêté n°DS-2018/113 en date du 05/10/2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 9

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France et des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNÉ

Aurélien ROUSSEAU



Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2019-315 du 11/03/2019 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'IFAC d'Asnières

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1^{er} septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2018-063 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'IFAC d'Asnières, est arrêtée comme suit :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;

Le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou son représentant :
Madame Annie PELEGRIN

Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :
Madame Véronique MAURIN

La puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue par ses pairs ou son suppléant :

Titulaire : Madame Pauline GUILLIER
Suppléant : Madame Isabelle LEMEL

L'assistante de formation d'auxiliaire de puériculture ou son représentant :
Madame Isabelle BOUCHOT

Les deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :

Titulaire : Madame Elodie ANRIOUD

Suppléant : Madame Béatrice STOLZ

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement d'accueil de petite enfance :

Titulaire : Madame Elodie LE MOUËL

Suppléant : Madame Ciline LOUINACE

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional ;

Les deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Martine MACRA

Suppléant : Madame Mélissa MOURET

Titulaire : Madame Farida PRETET

Suppléant : Madame Eva BOCQUILLON

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture d'IFAC d'Asnières est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 11 mars 2019

La Déléguée Départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France,

Monique REVELLI



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>